**JEU CONCOURS**

« Concours photos »

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisatrice », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 Quai du Point du Jour, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 juillet 2018 à 9h au 29 juillet 2018 à 19h30 (« le Jeu »).

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert à toutes les personnes physiques, majeures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La multi-participation est autorisée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot à lui suite du tirage au sort réalisé à la fin du Tour de France 2018.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu sera accessible dès le 7 juillet sur https://www.letour.fr/fr. L'information sera relayée sur le digital pendant le Tour de France sur les réseaux sociaux de la Caravane du Tour ( Facebook/ Twitter/ Instagram) et sur les réseaux sociaux du Tour de France ( Facebook/ Twitter/ Instagram).

Les supporters du Tour auront la possibilité de prendre en photo tout au long du Tour leur démonstration de soutien aux cyclistes.
Pour participer au Concours Photos, il suffit à chaque participant avant le 29 juillet 2018 de :

- Se rendre sur la page suivante : https://www.letour.fr/fr/jeux-concours
- Remplir le bulletin de participation : email, prénom, nom, date de naissance.
- Télécharger sa photo sur le formulaire conçu à cet effet
    - *Formulaire FR : https://fs22.formsite.com/AmaurySportOrganisation/form151/index.html*
    - *Formulaire UK : https://fs22.formsite.com/AmaurySportOrganisation/form152/index.html*

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

**ARTICLE 4 – GAINS**

**Lot du gagnant tiré au sort** : 1 pack de 2 (deux) places pour l'arrivée du Tour de France 2019 sur les Champs en Elysées d'une valeur unitaire de 300 € TTC (trois- cent euros toutes taxes comprises) soit d'une valeur totale de 600 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessus est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**

A la fin du Tour, le 31 juillet 2018, un album photos des 10 meilleurs photos reçues sera mis en ligne sur la page Facebook du Tour (https://www.facebook.com/letour). Pendant une semaine, les internautes auront la possibilité de « liker » lesdites photos (jusqu'au 6 aout 2018, 18 heures (dix-huit heures)). La photo ayant remporté le plus de likes déterminera le gagnant du concours photos. Le gagnant sera informé par courrier électronique dans le mois suivant la clôture du jeu.

Le gagnant sera contacté par email afin de l'informer des démarches à suivre pour recevoir son gain.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L’Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L’Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L’Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l’Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L’Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site *(les sites devant être défini au préalable dans le corps du règlement*) ou de l'impossibilité d'y accéder.

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

**ARTICLE 7– REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement sera disponible sur le site internet **https://www.letour.fr/fr** et sur le formulaire de participation au concours photos.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

**ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

**ARTICLE 9 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'Organisatrice du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'Organisatrice ;
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'Organisatrice ; la page Facebook (https://www.facebook.com/letour) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

**ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresse email, date de naissance.

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en cochant la case correspondante,
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse *informatique-et-libertes@aso.fr,* ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

A.S.O.

Concours Photos TDF

40-42 Quai du Point du Jour,

92100 Boulogne-Billancourt

Vos demandes doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité et seront traitées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de votre justificatif d'identité.

**ARTICLE 11 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.